

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mai 2018

N°72/05/2018 : CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AVENUE DU DANEMARK

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.

Étaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1, L2122-21 et L1311-10 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°266/11/2017 du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2017, adoptant la cession d'un terrain, avenue du Danemark, cadastré HO 975, HO 977, HO 983, HO 984, HO 1006, HO 1008, HO 1010, HO 1017, HO 1018, HO 1019,

Vu le document d'arpentage joint à la présente ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 mai 2018 ;

Par délibération, en date du 23 novembre 2017, la Commune a cédé à M. Thierry EYCHENNE ou à toute société qui s'y substituerait un terrain, d'une contenance de 8 394 m², cadastré HO 975, HO 977, HO 983, HO 984, HO 1006, HO 1008, HO 1010, HO 1017, HO 1018, HO 1019, avenue du Danemark à Montauban.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette cession, et à la demande M. Thierry EYCHENNE, acquéreur, le montage contractuel, initialement prévu pour la cession, a été modifié, impliquant la constitution de deux sociétés civiles immobilières dans l'une desquelles M. Thierry EYCHENNE n'est pas intéressé. Il s'agit des SCI LEXALBA et SCI SODANEMARK 250 dont M. Thierry EYCHENNE fait partie.

En outre, la constitution des deux sociétés impliquait une répartition des parcelles à acquérir entre elles et un bornage a été effectué à cet effet.

Le bornage du terrain, objet de la délibération ainsi effectué en mars 2018 et le document d'arpentage attaché ont fait apparaître 3 parcelles, qui ne figuraient pas dans la délibération initiale. Il s'agit des parcelles HO 979, HO 981, HO 982, d'une contenance totale de 175 m². La superficie totale cédée représentera 8 569 m².

Les SCI étant d'ores et déjà constituées, la répartition est prévue comme il suit :

- Les parcelles HO 977 c, HO 982, HO 983, HO 984, d'une contenance totale de 2 460 m² sont cédées à la SCI LEXALBA.

- Les parcelles HO 975, HO 977 b, HO 979, HO 981, HO 1006, HO 1008, HO 1010, HO 1017, HO 1018, HO 1019, d'une contenance totale de 6 109 m², sont cédées à la SCI SODANEMARK 250.

Il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles en la matière tenant à l'obtention des autorisations administratives (Permis de construire notamment) et du financement.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de céder, en l'état, à la SCI LEXALBA, dont le siège social est situé 449 avenue du Danemark à Montauban (82 000), au capital social de 35 000 €, inscrite au RCS de Montauban sous le numéro 837 618 594, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 2 460 m², cadastré HO 977c, HO 982, HO 983, HO 984, avenue du Danemark, au prix de 55 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

- accepter de céder, en l'état, à la SCI SODANEMARK 250, dont le siège social est situé 449 avenue du Danemark à Montauban (82 000), au capital social de 1 000 €, inscrite au RCS de Montauban sous le numéro 834 727 984, ou toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 6109 m², cadastré HO 975, HO 977b, HO 979, HO 981, HO 1006, HO 1008, HO 1010, HO 1017, HO 1018, HO 1019, d'une contenance de 6 109 m², avenue du Danemark, au prix de 55 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur,

- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre des conditions suspensives dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente ...).

ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

3 1 MAI 2018

De sa publication et/ou notification le :

3 1 MAI 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

